

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération N° DE_004_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 45, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, ANNE MARIE MAILHE, BASTIEN GIACOBBI, MAGALI COMBY, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCOIS COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MAGALI COMBY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROCEDURE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

La commune gère deux types de voirie : les voies dites « Chemin communaux » classées dans le domaine public routier et les chemins ruraux qui bien qu'affectés à l'usage du public, appartiennent à son domaine privé.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » a notamment ouvert la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux.

La décision de procéder à ce recensement appartient au conseil municipal qui suite à une enquête publique arrête par une nouvelle délibération le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Considérant l'arrêté n° AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux

DE_004_2025

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025
Date de réception de l'AR: 13/03/2025
012-211200225-DE_004_2025-DE
A G E D I

Considérant l'importance du maillage des chemins ruraux et la nécessité d'en connaître de manière précise la nature, le statut juridique, le cheminement et l'emprise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-DECIDE le recensement des chemins ruraux de la commune de LA BASTIDE PRADINES,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tous les actes afférents à cette procédure et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment recours à un cabinet de géomètre.

-DIT que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à LA BASTIDE PRADINES.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

YVES MALRIC
Président de séance

MAGALI COMBY
Secrétaire de séance

DE_004_2025

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de réception de l'AR: 13/03/2025

012-211200225-DE_004_2025-DE

A G E D I